

## POLITIQUE DE MOBILITE SITE DE FRIBOURG



Dans la continuité des engagements pris pour protéger l'environnement en 2019, notre site a la volonté d'agir pour la mobilité de ses employés dans le cadre de leurs trajets domicile-travail. A travers un plan de mobilité, correspondant à nos activités, nous encourageons fortement la mobilité plus durable et nous attendons de tous nos collaborateurs et partenaires qu'ils comprennent, appliquent et promeuvent cette politique.

En conséquence, nous nous engageons notamment à :

- Fixer un cadre au plan de mobilité à travers un règlement d'application approprié à notre site ;
- Encourager les modes de transports d'écomobilité en proposant des prestations attractives en alternative au mode autosoliste ;
- Réduire le nombre d'autosolistes de 15 % en 3 ans ;
- Former, informer et accompagner nos collaborateurs dans leurs choix de prestations ;
- Communiquer de manière active auprès de nos collaborateurs internes pour les impliquer dans notre démarche environnementale et pour les inciter au report modal plus respectueux de l'environnement, tout en respectant la vie privée de chacun ;
- Monitorer et réduire les émissions de CO<sub>2</sub> directement liées à la mobilité des collaborateurs.

Nous souhaitons inscrire notre démarche dans une dynamique et participative d'amélioration continue, en conséquence le processus de gestion du plan de mobilité est confié au département Office Management. Le plan de mobilité sera revu annuellement par le comité de Direction.

Villars-sur-Glâne, le 14.10.2022

Yvan Liard  
Managing Director



Nadia Piller  
Head of Human Resources



Corinne Charton  
Safety Health Environment Manager





**Règlement de mobilité  
Corden Pharma Fribourg**

## Table des matières

1.	Généralités .....	3
	<b>1.1 Champ d'application</b> .....	3
	<b>1.2 Objectifs</b> .....	3
2	Conditions du plan de mobilité .....	3
	<b>2.1 Principe</b> .....	3
	2.1.1 Forfait Transports Publics .....	3
	2.1.2 Forfait Multimodal .....	3
	2.1.3 Forfait Covoiturage .....	4
	2.1.4 Forfait Autosoliste.....	4
	<b>2.2 Choix du collaborateur</b> .....	5
	<b>2.3 Deux roues</b> .....	6
	<b>2.4 Parking occasionnel</b> .....	6
	<b>2.5 Places équipées de bornes de charge électrique</b> .....	6
	<b>2.6 Plan des parkings</b> .....	6
	<b>2.7 Besoins exceptionnels</b> .....	6
3	Application du plan de mobilité .....	6
	<b>3.1 Modalités de paiement et divers</b> .....	6
	<b>3.2 Nouveaux collaborateurs</b> .....	7
	<b>3.3 Collaborateurs quittant l'entreprise</b> .....	7
	<b>3.4 Contrôles et sanctions</b> .....	7
	<b>3.5 Sûreté</b> .....	7
4	Clause finale et entrée en vigueur .....	7

## 1. Généralités

### 1.1 Champ d'application

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de travail et s'applique à tous les collaborateurs du site de Fribourg (ci-après l'employeur) étant au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de trois mois.

Toute violation du règlement entraînera un avertissement officiel. Pour des raisons de simplicité, le terme « collaborateurs » inclut les collaboratrices et les collaborateurs.

### 1.2 Objectifs

Dans le but de promouvoir l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle, l'entreprise a décidé de mettre en place un plan de mobilité innovant et responsable encourageant également la mobilité douce et les transports publics. Le présent règlement a pour objectif de fixer les prestations allouées à bien plaisir par l'employeur à partir du 1er janvier 2023 en matière de mobilité et de parking. Ces prestations sont fixées sous chiffre 2 du présent règlement. Le présent règlement met en œuvre l'engagement pris à travers la Politique de mobilité du site de Corden Pharma Fribourg.

## 2 Conditions du plan de mobilité

### 2.1 Principe

Chaque collaborateur qui travaille sur le site de Fribourg doit choisir un des quatre forfaits de mobilité à travers une plateforme informatique spécifique (Fairpark) permettant de faire des demandes de prestation et des demandes de réservation de parking.

Une application mobile existe également pour les demandes de réservation parking et covoiturage.

#### 2.1.1 Forfait Transports Publics

Ce forfait est destiné aux personnes qui viennent majoritairement au travail en transports publics. La subvention est octroyée via un RailCheck que le collaborateur donne au guichet des Transports Publics au moment de l'achat ou du renouvellement de son abonnement.

Seuls les abonnements annuels en 2<sup>ème</sup> classe sont concernés.

Le demande de subvention de forfait transport public se fait via la plateforme Fairpark, (application Web uniquement) soit à la période annuelle d'inscription, soit en cours d'année pour les nouveaux arrivants.

En cas de changement en cours d'année, se référer aux réponses de la Q&A (fiche questions-réponses) – paragraphe A

4 accès par mois au parking sur réservation sont inclus dans ce forfait. (voir le paragraphe 2.4 parking occasionnel)

#### 2.1.2 Forfait Multimodal

Ce forfait est destiné aux personnes qui alternent les modes de transport selon la saison, selon leur organisation personnelle. La demande de subvention se fait via la plateforme Fairpark, (application Web uniquement) soit à la période annuelle d'inscription, soit en cours d'année pour les nouveaux arrivants. L'utilisation d'un abonnement ou crédit de Transports Publics subventionné par l'entreprise pour un usage privé est autorisé.

4 accès par mois au parking sur réservation sont inclus dans ce forfait. (voir le paragraphe 2.4 parking occasionnel)

### **2.1.3 Forfait Covoiturage**

Une équipe de covoitureurs est composée de deux collaborateurs au minimum. Les membres de l'équipe doivent appartenir aux effectifs du site de Fribourg et peuvent travailler à temps partiel. Le collaborateur dispose de 4 accès par mois au parking en autosoliste. Il peut stationner sur les places réservées pour le covoiturage. Si le conducteur ou un membre de l'équipe est amené à partir en urgence, l'entreprise prend en charge le retour en taxi du ou des collaborateurs sans véhicule. Le collaborateur devra covoiturer à raison de 80% de son taux d'activité. Des places sont réservées pour le covoiturage sur le parking désigné en zone « Covoiturage » sur le plan Parking Moncor 10.

(voir le paragraphe 2.4 parking occasionnel)

### **2.1.4 Forfait Autosoliste**

Ce forfait est destiné aux collaborateurs qui se déplacent seuls en voiture pour l'ensemble de leurs trajets. Seuls les collaborateurs qui travaillent en équipes 2x8 et 3x8 sont prioritaires lors de la réservation par rapport aux collaborateurs qui travaillent en journée. Pour les questions relatives aux voitures électriques, voir les réponses dans la « Q&A » forfait autosoliste.

## 2.2 Choix du collaborateur

### MESURES DU PLAN DE MOBILITE LES FORFAITS

Forfait SPORTS PUBLICS	Forfait MULTIMODAL	Forfait COVOITURAGE	Forfait AUTOSOLISTE
 <p>Personnes qui se déplacent la plupart du temps en transport public pour venir au travail.</p> <p>4 accès / mois sur réservation payant <b>CHF 1.50 / jour.</b></p> <p>Jusqu'à <b>CHF 800.- / année.</b> Sur votre abonnement via un Rail Check Frimobil / CFF.</p>	 <p>Les personnes qui utilisent déjà divers modes ou qui aimeraient explorer de nouvelles manières de se déplacer.</p> <p>4 accès / mois sur réservation payant <b>CHF 1.50 / jour.</b></p> <p>Jusqu'à <b>CHF 600.- / année.</b> y.c .Demi-tarif CFF, cumulable avec : <b>Crédit FairTiq de CHF 200.-</b> ET <b>Bon vélo CHF 200.-</b> Remboursé sur la maintenance de son vélo.</p>	 <p>Les personnes qui souhaitent faire la majorité de leurs déplacements en covoiturage.</p> <p>Place de parc attribuée et assurée pour l'équipe, tarifée <b>CHF 20.- / mois.</b> 4 accès individuels / mois sur réservation, tarifés <b>CHF 1.50 / jour.</b></p> <p><b>CHF 100.- / année.</b> Crédits FairTiq TP.</p> <p>Retour garanti à la maison en cas d'urgence (Taxi...)</p>	 <p>Personnes se déplaçant seules en voiture pour l'ensemble de leurs trajets. * Les employés en 2x8 ou 3x8 sont prioritaires.</p> <p>Accès illimité sur réservation payant <b>CHF 1.50 / jour.</b></p> <p>Gratuit équipe de nuit.</p>

### CIBLE

### PARKING

### INCITATIONS

### AUTRES INCITATIONS

### INCITATIONS - VÉLO EN LIBRE-SERVICE

Abonnement annuel Publibike offert sur demande via Fairpark.

### AVANTAGE

Possibilité de rejoindre facilement une équipe de covoiturage pour un trajet unique à tout moment via Fairpark.

### **2.3 Deux roues**

Les parkings deux-roues sont gratuits.

Ils se décomposent en deux zones distinctes, une pour les deux-roues motorisés et une pour les deux-roues non motorisés.

Ils sont situés en zone « Vélos » et « Motos » sur le plan Parking Moncor 10 (Annexe 1).

### **2.4 Parking occasionnel**

Dans la limite des possibilités fixées par l'entreprise, le collaborateur ayant choisi une option « transports publics » ou « multimodal » pourra réserver via l'outil de gestion, une place de parking occasionnelle en payant un forfait de CHF 1,50 pour la journée. Le parking occasionnel de nuit (en dehors des heures 17h30 – 5h20) est gratuit. Les réservations se gèrent via l'application Fairpark, elles peuvent être annulées jusqu'à 9h le même jour sans quoi la place sera facturée.

### **2.5 Places équipées de bornes de charge électrique**

Des places de parc équipées de bornes de charges électriques sont disponibles pour les véhicules des collaborateurs le parking désigné en zone « Bornes électriques » sur le plan Parking Moncor 10 (Annexe 1). Elles doivent être réservées via l'application Fairpark.

Le collaborateur doit être muni d'une carte nominative qu'il demande à la réception afin de déclencher et arrêter une période de charge. L'électricité consommée sera facturée individuellement.

Chaque place peut être réservée pendant 4 heures au maximum.

### **2.6 Plan des parkings**

Les plans et zones de parcage réservées sont illustrées dans les annexes du présent règlement

Annexe 1 : plan de parking Moncor 10

Annexe 2 : plan de parking des Eaux Minérales

Annexe 3 : plan de parking de Zumwald

### **2.7 Besoins exceptionnels**

En cas d'urgence et sur demande à [Office.management.fribourg@cordenpharma.com](mailto:Office.management.fribourg@cordenpharma.com), l'entreprise examine les possibilités de prise en charge du retour des collaborateurs n'ayant pas de véhicule privé à disposition sur le site.

## **3 Application du plan de mobilité**

### **3.1 Modalités de paiement et divers**

Le montant des réservations de place de parking est calculé en fin de mois et directement déduit du salaire des collaborateurs au bénéfice d'un contrat Corden Pharma. Pour les collaborateurs externes, la place est payée via une carte de paiement et pour les collaborateurs temporaires, la place est également déduite du salaire.

Les collaborateurs CDI s'engagent dans leur choix pour une année. À l'exception du parking individuel et pour les covoitureurs, en cas d'impossibilité de continuer avec l'équipe (déménagement d'un coéquipier,...).

Le paiement des subventions (abonnement ou autre subvention d'écomobilité) se fera uniquement après la fin de la période d'essai et aucune prestation ne sera octroyée en période de dédite.

### **3.2 Nouveaux collaborateurs**

Un nouveau collaborateur est considéré comme autosoliste jusqu'à la fin de sa période d'essai. Il doit réserver sa place de parc dans le système Fairpark. Si celui-ci vient en Transports Publics, il pourra bénéficier de la subvention en choisissant le forfait correspondant via Fairpark après la fin de sa période d'essai.

### **3.3 Collaborateurs quittant l'entreprise**

Un collaborateur qui quitte l'entreprise met fin à toute nouvelle demande de prestation subventionnée. Les abonnements de Transports Publics obtenus via un Rail Check doivent être restitués à l'employeur lors du départ. Une restitution financière de la valeur restante au prorata est possible.

### **3.4 Contrôles et sanctions**

Pour le covoiturage et les parkings, des contrôles ponctuels et aléatoires seront effectués par l'Office management.

En cas d'abus répétés malgré un avertissement écrit, la Direction pourra suspendre les prestations accordées dans le cadre du présent règlement.

### **3.5 Sûreté**

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de faire entrer dans l'enceinte du site avec le véhicule d'un collaborateur, toute personne étrangère à Corden Pharma, sans que celle-ci ne soit annoncée selon les règles en vigueur. (selon le règlement d'entreprise et du temps de travail pour le site de Fribourg)

## **4 Clause finale et entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les prestations accordées dans le cadre de la Directive sur le plan de mobilité le sont à bien plaisir par l'employeur. En conséquence, la Direction se réserve en tout temps le droit de changer ou de supprimer tout ou partie des prestations du plan de mobilité contenues dans le présent règlement et ce même si elles ont été accordées plusieurs années de suite. Ces prestations ne peuvent pas être considérées comme un élément de votre rémunération.

La Direction pourra modifier en tout temps le présent règlement.